



Le RÔLE des représentantes et représentants

Composition et durée du mandat

Le Conseil des représentantes et représentants se compose:

- a) des membres du Bureau exécutif;
- b) d'une (1) représentante ou un (1) représentant par tranche de 50 membres de l'unité d'accréditation tel que rapporté à la déclaration officielle à la CSQ de l'année précédente.

Rôle de la représentante ou du représentant

La représentante ou le représentant :

- a) participe aux réunions du Conseil des représentantes et représentants;
- b) joue un rôle politique de représentation des membres du Syndicat dans ses instances et, le cas échéant, dans d'autres instances syndicales ou sur des comités conjoints des commissions scolaires;
- c) joue un rôle conseil auprès du Bureau exécutif et des membres du SPPMEM;
- d) Peut-être responsable d'un comité ad hoc ou d'un comité statutaire;
- e) contribue à assurer la circulation de l'information des membres vers les instances et des instances vers les membres;
- f) peut se voir confier des responsabilités dans des opérations ponctuelles ou reliées au plan d'action adopté par l'Assemblée générale;
- g) a la préoccupation des services administratifs, des services pédagogiques et des services directs aux élèves dispensés par les membres du SPPMEM.

Compétences

Les attributions du Conseil des représentantes et représentants sont:

- a) étudier les amendements aux statuts et règlements soumis par le Bureau exécutif en vue de les recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- b) étudier le plan d'action du syndicat soumis par le Bureau exécutif en vue de le recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- c) au besoin, modifier le plan d'action adopté par l'Assemblée générale pour l'adapter aux circonstances;
- d) étudier les prévisions budgétaires soumises par le Bureau exécutif en vue de faire des recommandations pour l'adoption par l'Assemblée générale;
- e) étudier les états financiers en vue de les recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- f) établir la liste des objets devant être en négociation en vue de la recommander pour adoption par l'Assemblée générale;
- g) au besoin, modifier la liste des objets devant être en négociation adoptée par l'Assemblée générale pour l'adapter aux circonstances;
- h) recommander à l'Assemblée générale les priorités à privilégier en négociation;
- i) conseiller le Bureau exécutif sur les positions à adopter aux réunions des instances de la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
- j) combler une vacance au sein du Bureau exécutif;
- k) donner son avis au Bureau exécutif sur les conditions de travail du personnel du Syndicat;
- l) adopter ou modifier le règlement fixant le mode de remboursement des frais encourus par les membres dans l'exercice de leurs fonctions syndicales;
- m) étudier au besoin les directives et les politiques des commissions scolaires concernant le personnel professionnel et recommander au Bureau exécutif, selon le cas, les actions à entreprendre;
- n) étudier et décider, si requis, de toute affaire qui lui est référée par l'Assemblée générale ou par le Bureau exécutif;
- o) étudier toutes questions qu'elle juge à propos et recommander le cas échéant les actions à entreprendre;
- p) former les comités qu'il juge appropriés, en nommer les membres et recevoir leurs rapports.